
SECTION 14.5

PRODUCTION DE SEMENCES FONDATION, ENREGISTRÉES ET CERTIFIÉES DE CORIANDRE

Dans cette section :

- **Coriandre** comprend toutes les variétés de coriandre (*Coriandrum sativum*).

La section 1, *Règlements applicables à toutes les cultures de semences pédigrées*, ainsi que les dispositions suivantes, constituent les règlements régissant la production.

14.5.1 CLASSES ET GÉNÉRATIONS DE SEMENCES

- 14.5.1.1 Le nombre de classes pédigrées officielles est déterminé par le sélectionneur de la variété. Les classes sont normalement les suivantes : Fondation, Enregistrée et Certifiée.
- 14.5.1.2 Pour la production de parcelles Select et de Probation, se reporter également à la section 12. Pour la production de parcelles, les exigences concernant le terrain et l'inspection des cultures sont les mêmes que pour les cultures de statut Fondation.
- 14.5.1.3 Pour les producteurs qui ne sont pas agréés par l'ACPS pour produire des parcelles de Probation, Select ou Fondation et qui utilisent des semences de Sélectionneur ou Select, l'ACPS se réserve le droit de déterminer le statut de la culture et peut délivrer un certificat de récolte Enregistrée ou Certifiée.

14.5.2 EXIGENCES CONCERNANT LE TERRAIN

- 14.5.2.1 Les cultures de coriandre destinées au statut Fondation ou Enregistré ne doivent pas être ensemencées sur un terrain qui, au cours des cinq années précédentes, a porté une culture non pédigrée de coriandre ou une culture de coriandre d'une variété différente.
- 14.5.2.2 Les cultures de coriandre destinées au statut Certifié ne doivent pas être ensemencées sur un terrain qui, au cours des trois années précédentes, a porté une culture non pédigrée de coriandre ou une culture de coriandre d'une variété différente.

14.5.3 INSPECTION DES CULTURES

Les normes de base pour toutes les cultures sont présentées à la section 1.7. De plus, ce qui suit s'applique aux cultures visées par la présente section :

- 14.5.3.1 Il incombe au producteur de s'assurer que les cultures sont inspectées par un inspecteur approuvé avant l'andainage ou la récolte.
- 14.5.3.2 Une culture qui est coupée, andainée ou récoltée avant l'inspection n'est pas admissible au statut pédigré.
- 14.5.3.3 La culture doit être inspectée à un stade de croissance qui permet de déterminer le mieux la pureté variétale. Les cultures qui ne sont pas inspectées au moment le plus opportun pour déterminer la pureté variétale peuvent se voir refuser le statut pédigré.
- 14.5.3.4 Une inspection doit être effectuée au stade de floraison après qu'au moins 50 % des plants présentent une fleur ou plus.

14.5.4 NORMES APPLICABLES AUX CULTURES

14.5.4.1 **Isolement**

- a) Les cultures de coriandre destinées au statut Fondation ou Enregistré doivent être isolées d'une distance de 400 mètres (1 312 pieds) des autres variétés de coriandre ou d'une culture non pédi­grée de coriandre.
- b) Les cultures de coriandre destinées au statut Certifié doivent être isolées d'une distance de 200 mètres (656 pieds) des autres variétés de coriandre ou d'une culture non pédi­grée de coriandre.
- c) L'isolement requis doit être établi avant la floraison et l'inspection de la culture.

14.5.4.2 **Mauvaises herbes**

- a) Toutes les cultures destinées au statut pédi­gré doivent être exemptes de mauvaises herbes nuisibles interdites.
- b) Les cultures très infestées par les mauvaises herbes se verront refuser le statut pédi­gré.
- c) Les plantes de renouée liseron (*Polygonum convolvulus*) peuvent produire des graines qui sont difficiles à séparer de la coriandre. Les cultures de semences qui ont une quantité excessive de graines de mauvaises herbes difficiles à séparer ou d'autres espèces peuvent se voir refuser le statut pédi­gré.

14.5.4.3 **Tolérances maximales d'impuretés**

Les niveaux maximums d'impuretés indiqués au tableau 14.5.4.3 s'appliquent, à moins que des variants ne soient prescrits par le sélectionneur responsable.

Tableau 14.5.4.3: Tolérances maximales d'impuretés

Impureté	Maximum permis dans chaque classe	
	Fondation et Enregistré	Certifiée
Autres variétés de coriandre	1 par 30 mètres carrés	1 par 10 mètres carrés